

03-2026

ARRETE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211.1, L2212.1, L2212.2, L2213.1, L2213.2 ;

-Vu le Code de la route, notamment les articles R411.1, R110.1, R411.8 et R417.10 ;

-Vu l'article L111.1 du Code de la Voirie Routière ;

-Vu le Code de l'Environnement ;

-Vu la demande de l'entreprise EXEDRA MIDI-PYRENEES représenté par Monsieur CUVELIER Cédric sise 126 rue Jules Desiré Bourdais – 82600 VERDUN/GARONNE en date du 21 janvier 2026, qui sollicite un arrêté de voirie en raison de la création d'un piétonnier :

- Place de la Mairie
- Chemin des Troubadours
- Chemin de l'Espital
- Chemin de Saint-Salvy

-Considérant que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux à compter du jeudi 29 janvier 2026 et pour une durée d'environ 50 jours.

-ARRETE-

Article 1^{er} : Le stationnement et le dépassement seront interdits pour les véhicules légers et les poids lourds. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

La règlementation concerne les deux sens de circulation, la largeur de voie maintenue sera de 2,50 mètres, une circulation alternée manuelle sera mise en place par l'entreprise.

Article 2 : L'entreprise est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire concernant la sécurité sur le chantier, ainsi que les panneaux indiquant la zone de travaux afin d'assurer la sécurité des usagers et celle du personnel de chantier.

L'entreprise EXEDRA MIDI-PYRENEES est chargée de remettre la voie en état.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GAILLAC, Monsieur le Maire de FLORENTIN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Monsieur le Chef de Centre de secours et d'incendie de GAILLAC.

Fait à FLORENTIN, le 26 janvier 2026

Le Maire,

Jean-Marc DUBOE



délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la notification dans les conditions suivantes :

- recours gracieux auprès du maire (adresse postale de la mairie)
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif – 68 rue Raymond IV – 31068 Toulouse cedex

2025-26